

COLORANT SYNTHÉTIQUE VERT Réf.: 302580

Caractéristiques

UTILISATION

- . Sols en ciment, dalles, chapes, carreaux, granito, terrazzo, mosaïques, enduits, crépis, pavés autobloquants, etc...
- . Le colorant se mélange impérativement au ciment sec. Ajouter le sable, l'eau en dernier. Le dosage s'effectue au poids par rapport au ciment. Le pourcentage va de 1 à 6 %. Il est fonction de la teinte désirée.

CARACTÉRISTIQUES

- . La couleur reste stable quelque soit le matériau utilisé
- . Couleur à fort pouvoir colorant
- . Produits purs : oxyde de chrome pour le vert

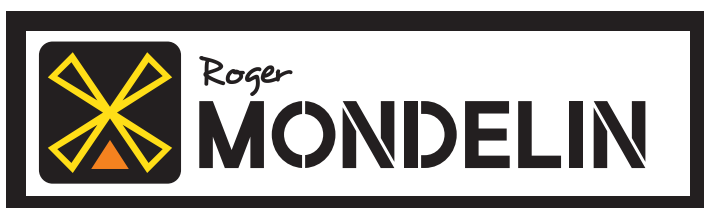
PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Le rendu peut varier en fonction des quantités de pigment, mais aussi des agrégats utilisés. Il est donc très important d'effectuer un test sur une petite surface pour valider la couleur souhaitée, avant de commencer le chantier.
- La densité varie selon la couleur du colorant qui se tasse pendant le transport. **PRENDRE EN COMPTE LE POIDS, PAS LE VOLUME.**



Données produits

Couleur / Color	contenance / ml	G	Ref.			Code EAN
Vert	1100		302580	6		3479133025803



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : VERT

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration ciments et peintures.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : MOB MONDELIN S.A.S
2, rue Bergognon - BP 69
42502 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
FRANCE
Numéro de téléphone : Tél. : +33(0) 4 77 40 49 49
Courriel : accueil@mob-mondelin.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant
. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Le contact avec les poussières peut causer une irritation des yeux ou une conjonctivite, une irritation de la peau ou un érythème. Le contact répéter avec la peau peut causer des dermatites. L'ingestion peut causer des nausées, vomissements et diarrhées. L'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires. L'exposition à long terme peut causer des dommages aux muqueuses buccales et à l'appareil respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

- . Résultats des évaluations PBT et vPvB
- . PBT : Non applicable.
- . vPvB : Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Matières	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	N°EINECS	CONCENTRATION
Cr ₂ O ₃	01-2119433951-39	1308-38-9	215-160-9	>50%

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration est arrêtée. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation persiste. Nettoyer les vêtements et chaussures contaminés avant de les porter de nouveau.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Extincteur à poudre chimique sèche, à brouillard d'eau, à mousse ou à gaz carbonique (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une petite quantité de chrome hexavalent et d'autres produits d'oxydation peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection individuelle, une protection complète du visage et un appareil respiratoire autonome fonctionnant en pression positive.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Baliser la zone et interdire l'accès aux personnes non autorisées ou non protégées. Porter un équipement de protection individuel et une protection respiratoire si nécessaire (section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Balayer ou aspirer et collecter dans un conteneur sec, fermé et étiqueté. Si le produit est liquide, déposer un absorbant inerte (sable, vermiculite, terre, etc) puis le collecter dans un conteneur sec, fermé et étiqueté.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussière.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Nom chimique	Valeurs VME	Valeurs DNEL
Chromium oxyde	VME (8H) : 2mg/m ³	DNEL court terme inhalation : 2mg/m ³ opérateurs local DNEL Long terme inhalation : 0.5mg/m ³ opérateurs local DNEL Long terme inhalation : 0.5mg/m ³ consommateurs local

Nom chimique	Valeurs PNEC
Cr (III)	PNEC Sol : 3.2mg/kg dwt PNEC usine de traitement d'eaux usées : 10ml/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Nom chimique	Valeurs PNEC
Cr (III)	PNEC sédiment d'eau e mer : 1.31mg/kg dwt PNEC eau de mer : 0.0047 mg/l PNEC rejet intermittent : 0.0047 mg/l PNEC Sédiment d'eau douce 18.2mg/kg dwt PNEC eau douce : 0.0047mg/l

Procédure de surveillance recommandée : Si ce produit présente des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Utiliser uniquement dans un endroit bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière de la fumée, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées légales.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau : gants recommandés. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Protection respiratoire : masque de protection anti-poussière recommandé.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas il serait nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre verte

Odeur : inodore

pH : 5-7

Point de fusion: 2266°C

Point d'ébullition: 4000°C

Densité relative : 5.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

9.2. Autres informations

Aucune.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune connue.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

L'oxyde de chrome peut réagir avec les alcalis à hautes températures sous conditions oxydantes. Peut réagir avec le lithium, les nitroalcanes, l'acétylure de dirubidium, le difluorure d'oxygène et les oxydants forts. La réaction avec le trifluorure de chrome produit des flammes. Le contact avec le glycérol peut produire une explosion.

10.4. Condition à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une petite quantité (moins de 0.1% de Cr) peut se convertir en chrome hexavalent si le produit est exposé à des températures élevées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

Nom	LD 50 orale rat	CL 50 inhalation
Chromium oxyde	DL 50 Rat > 5000mg/kg	CL50 inhalation poussière et brouillards Rat (14H) >5.41mg/l

- . **Effet primaire d'irritation** : non irritant
- . **Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Indications toxicologiques complémentaires** :

Mutagénicité : Chromium oxyde OECD 471 essai de mutation reverse sur des bactéries Expérience : in vitro sujet : bactéries négatif.
Effets chroniques : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité aquatique

Nom	Bactéries	Poissons
Chromium oxyde	CE 50 boues activées (3 H) >10000mg/l	CL 50 danio rerio (96 H) >10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes appropriées d'élimination de la substance ou préparation : Le produit ne doit pas dépasser la limite de la procédure d'extraction RCPA de 5 ppm en chrome total soluble. Les déchets de ce produit peuvent ou peuvent ne pas être considérés comme des déchets dangereux. Ils doivent être testés pour déterminer leur classe de déchet. L'incinération n'est pas recommandée car du chrome trivalent peut se convertir en chrome hexavalent. Les procédés chimiques (particulièrement à haute température) peuvent produire des réactions chimiques produisant elles-mêmes des produits excédant la limite RCRS.

Méthodes appropriées d'élimination des emballages contaminés : Recycler, réutiliser ou détruire en accord avec la législation applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.